

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU FINISTERE



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CLEDER
8 décembre 2022**

Date de convocation : 01/12/2022

Date d'affichage : 01/12/2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27

Présents : 25

Votants : 27

L'an deux mil vingt-deux, le huit décembre à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de CLEDER, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Gérard DANIELOU, Maire

Présents : L'ensemble des conseillers municipaux à l'exception de : Olivier LE BIHAN et Delphine PRIGENT

Procurations :

Olivier LE BIHAN pour Grégory HELLIO

Delphine PRIGENT pour Roger GUILLOU

Rachel BOUTOILLER a été élue secrétaire de séance.

1-1 Finances : Budget Commune : Décision modificative n°3

Roger GUILLOU, Adjoint aux Finances, présente la décision modificative de fin d'année, destinée à sécuriser le mandatement de l'intégralité des charges de fonctionnement de 2022.

Section de Fonctionnement

dépenses	dépenses
Chap 011 charges à caract gal : Cpte 60612 + 20 000 €	Chap 023 vir à la S Inv : Cpte 023 - 20 000 €
+ 20 000 €	- 20 000 €

Section d'Investissement

dépenses	recettes
Chap 21 immo corporelles : cpte 2188 autres immo corpo - 20 000 €	Chap 021 virement de la S Fonctionnement : cpte 021 - 20 000 €
- 20 000 €	- 20 000 €

Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Affiché le

ID : 029-212900302-20221208-CM20221211-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la décision modificative décrite ci-dessus.

Fait à CLEDER, le 9 décembre 2022

Pour extrait certifié conforme

Gérard DANIELOU

Maire de CLEDER

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular blue official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE CLEDER' at the top and 'Finistère' at the bottom, with a central emblem. The signature is written in a cursive style.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de RENNES – 3 Contour Motte – dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication